

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Editorial

Alter, Cédric; George, Florence

Published in:

Revue des entreprises en difficulté

Publication date:

2023

Document Version

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Alter, C & George, F 2023, 'Editorial', *Revue des entreprises en difficulté*, numéro 1, pp. 1-2.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Éditorial

Cédric Alter

AVOCAT AU BARREAU DE BRUXELLES
CO-PRÉSIDENT DU RÉSEAU CAP
PROFESSEUR DE DROIT DES AFFAIRES À L'ULB

Florence George

CHARGÉE DE COURS À L'UNAMUR
AVOCATE AU BARREAU DE LIÈGE-HUY
CURATEUR

Enfin !

Un nouveau venu en littérature juridique francophone dont la naissance était attendue : la *Revue des entreprises en difficulté*, « REDI » pour les intimes.

Il faut dire que le droit de l'insolvabilité connaît actuellement un véritable essor ; le lancement d'une revue consacrée entièrement à cette matière arrive dès lors à point nommé.

Les raisons sont connues et multiples : les crises économiques à répétition depuis quelques années, la globalisation, la digitalisation et la transformation de certains secteurs de l'économie pour n'en citer que quelques-unes.

Parent pauvre de l'harmonisation pendant longtemps, le droit de l'insolvabilité s'est en outre vu insuffler une nouvelle dynamique au niveau européen ces dernières années. Les initiatives ont en effet été nombreuses. On épingle notamment :

- Règlement (CE) n° 1346/2000 du Conseil du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité abrogé et remplacé par le Règlement (CE) n° 2015/848 du 25 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilités transnationales ;
- Résolution du Parlement européen du 15 novembre 2011 contenant des recommandations à la Commission sur les procédures d'insolvabilité dans le cadre du droit européen des sociétés (2011/2006(INI)) ;
- Directive (UE) n° 2019/1023 du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes ;
- Proposition de directive du 7 décembre 2022 de la commission en vue d'harmoniser les droits de l'insolvabilité des États membres (Insolvency III).

Le droit belge a parallèlement connu, souvent par répercussion, une vague de réformes. Après la loi du 31 janvier 2009 relative la continuité des entreprises, la loi du 11 août 2017 portant insertion du Livre XX « Insolvabilité des entreprises » dans le Code de droit économique et plus récemment encore la loi du 21 mars 2021 modifiant le Livre XX du Code de droit économique et le Code des impôts sur les revenus 1992 ont contribué à la modernisation de notre droit de l'insolvabilité.

L'informatisation des procédures d'insolvabilité – avec la création de REGSOL – a été perçue par d'aucuns comme le point d'orgue de cette évolution.

Après être restée longtemps à l'arrière plan vu les stigmates qu'engendrait la procédure de faillite et vu le caractère désuet du concordat, cette branche du droit conquiert ainsi progressivement son autonomie.

Le droit de l'insolvabilité n'en reste pas moins à la croisée de nombreuses disciplines juridiques d'où il puise ses nombreuses richesses : le droit des sociétés, le droit des biens, le droit des obligations, le droit des sûretés...

La *Revue des entreprises en difficulté* (REDI) entend donner à cette matière aux ramifications nombreuses davantage encore de visibilité.

Elle vise à répondre à un véritable besoin du terrain ainsi qu'aux préoccupations de nombreux praticiens.

Les mandataires de justice, avocats, consultants, professionnels du chiffre (comptables, experts, réviseurs), juristes d'entreprise, huissiers, notaires, membres du personnel de l'administration, juges consulaires, médiateurs d'entreprises... ne pourront que s'en réjouir.

Il importe en effet que la matière de l'insolvabilité, autrefois l'apanage de spécialistes, ne reste pas davantage méconnue.

Elle est en effet d'une importance capitale, notamment dans les périodes de crise que nous connaissons.

Faut-il rappeler que le droit de l'insolvabilité participe au bon fonctionnement de notre économie dans son ensemble tout en veillant au respect de la dignité humaine ?

Nul doute que cette revue, au travers de la publication de décisions dignes d'intérêt et de contributions doctrinales issues de la plume d'auteurs spécialisés, permettra de mieux appréhender une matière complexe et souvent jugée hermétique. Outre la revue, publiée trimestriellement, des newsletters mensuelles permettront de coller au plus près de l'actualité.

Nous formons le vœu que la Revue suscite de nouvelles vocations tout en proposant des solutions idoines aux



problèmes socio-économiques que rencontrent nos sociétés modernes.

Nous sommes heureux enfin, à titre personnel, de nous être vu confier la tâche de rédacteurs en chef de cette nouvelle revue, et ce d'autant plus que nous pouvons compter sur un éditeur enthousiaste ainsi qu'un comité de rédaction composé des plus éminents praticiens, avocats, magistrats ou professionnels du chiffre, tous motivés également à participer à cette nouvelle aventure. Le Réseau CAP s'associe également à REDI pour apporter ses connaissances et son support à son développement.

L'année 2023 s'annonce par ailleurs déjà riche en événements, puisque la transposition dans notre droit de la directive (UE) n° 2019/1023 du 20 juin 2019 relative aux cadres de restructuration préventive, attendue avec impatience, entraînera des modifications importantes et introduira de nouveaux concepts avec lesquels il conviendra de se familiariser.

REDI sera bien entendu aux premières loges pour vous tenir informés de cette évolution, tandis qu'un colloque spécifique y sera consacré. Ces nouveautés feront l'objet d'un prochain éditorial. Dans l'attente, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce premier numéro !



Aspects sociaux de la réorganisation des entreprises en difficulté

Sous la coordination scientifique d'Hervé Deckers et Steve Gilson

Édition 2022 – 472 pages – 93,00 €

La situation des entreprises en difficulté induit toute une série de questions en droit social.

Prenons le cas de l'entrepreneur en difficulté qui ne peut plus assurer le paiement de la rémunération des travailleurs : c'est alors la responsabilité, notamment civile et pénale, de l'employeur et de ses dirigeants qui peut être mise en cause. Très souvent, une éventuelle réorganisation de l'entreprise va provoquer des licenciements, ce qui pose la question du caractère manifestement déraisonnable de ceux-ci.

- Qu'en est-il en cas de licenciement collectif ?
- Qu'advient-il de la protection des représentants du personnel ?
- Quelles dispositions peuvent être prévues dans un plan social ?
- L'employeur va peut-être souhaiter opérer des modifications des conditions de travail, ce qui va heurter les principes de la convention-loi. Quid en cas de transfert d'entreprise ?

Enfin, il faut envisager l'hypothèse d'une réorganisation judiciaire, d'une faillite et de l'intervention du fonds de fermeture.

Ce sont autant d'interrogations parmi d'autres qui sont abordées dans le cadre de cet ouvrage.

De manière transversale, c'est la question de la place des travailleurs dans l'appréciation de l'intérêt social de l'entreprise en difficulté qui en constitue le fil rouge.

Pour toute information ou commande : www.anthemis.be ou commande@anthemis.be